



Annulation commande chez si Cook Bordeaux

Par **Parisienne 33**, le **06/08/2016** à **21:35**

Bonjour

Nous nous sommes rendus chez si Cook Bordeaux le 31/07 pour obtenir un devis pour notre projet de cuisine équipée. Pour bénéficier de nombreuses réductions le devis s'est transformé en bon de commande avec versement d'un acompte de 2738,32 et un planning pour le métrage chez nous et un prévisionnel de pose et un financement comptant.

Nous avons fait part une semaine plus tard de notre volonté d'annuler notre commande.

Réponse du responsable du magasin : impossible mais veiller à alimenter votre compte en banque fin septembre car le chèque va être remis en banque. Nous nous sommes déplacés pour discuter même propos et seulement une proposition de report du projet sans planification et après un long moment de discussion le responsable nous dit de saisir une association de consommateurs ou le médiateur. Mais le montant versé reste acquis et la commande en cours. Merci de votre aide pour nous aider à l'annulation de cette commande . Cordialement

Par **Parisienne 33**, le **07/08/2016** à **18:52**

Bonjour

Merci de votre réponse; Puis-je considérer que le document remis bien qu'il porte l'intitulé bon de commande, soit en réalité un devis ? En effet le métrage réel pour la réalisation des travaux n'est prévu que semaine 41, selon le "bon de commande".

Quel conseil pour mon chèque ?

Merci de vos précieux conseils

Cordialement

Par **Parisienne 33**, le **07/08/2016** à **22:26**

Bonjour

Dans le bon de commande de chez le cuisiniste, il n'est pas précisé si le montant versé constitue un acompte ou des arrhes. Seule précision : à la commande 2738,32 livraison enlèvement 8214,94 et une ligne total. Avons-nous versé des arrhes ou un acompte ?

Dans les conditions générales de vente au chapitre commande au n7 : s'il y a conception sur les plans de conception et le plan technique, faisant partie intégrante dudit contrat et délivrés

au client préalablement à la signature du bon de commande, sont portés respectivement les informations commerciales obligatoires identifiant l'entreprise et la signature du client.

La perspective est un dessin ne comportant aucune mesure et ne reproduisant pas fidèlement le projet. Elle n'a pas de valeur contractuelle. Seuls les plans de conception au sol, les plans en élévation à l'échelle et le plan technique font foi, que cela signifie-t-il dans mon cas ?

Merci de votre aide

Cordialement

Par **Parisienne 33**, le **07/08/2016** à **22:35**

Une autre clause des conditions générales de vente il est mentionné, le paiement fait est un acompte et non des arrhes. Quel conseil pour éviter que mon chèque ne soit débité

Mercis